

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 1 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025_049

**MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT -
ACTUALISATION DELIBERATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 25 novembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Kubilay ERTEKIN, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

CRÉATION DE POSTES

La dénonciation de la délégation de service public de la résidence autonomie Plein Ciel et la reprise en régie de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2026 nécessitent la création au tableau des effectifs des postes permanents ci-dessous énoncés.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale –Service développement social	Nouvelle situation : Directeur d'établissement F/H	Administrative Sociale	Attaché Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif	A	1

		Médico-sociale	Cadre de santé		
	Nouvelle situation : Assistant de direction F/H	Administrative	Rédacteur	B	1
	Nouvelle situation : Technicien de maintenance F/H	Technique	Adjoint technique	C	0,5
	Nouvelle situation : Agent polyvalent de restauration F/H			C	2
	Nouvelle situation : Auxiliaires de vie F/H - 6 postes : 4 postes à 1 ETP 1 poste à 0,6 ETP 1 poste à 0,2 ETP	Sociale	Agent social	C	4.8
	Nouvelle situation : Animateur séniors F/H	Animation	Adjoint animation	C	0.7

Ces postes à temps complet et à temps non complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, sont créés dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. »

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le Code du Travail en son article L.1224-3 portant reprise d'une activité économique par une personne publique,
Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,
Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

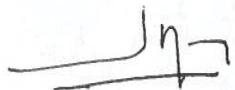
- adopter les créations des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 1 décembre 2025

Jacques NAU
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.